

ARRETE N° 24/08

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT
PLACE DU MONUMENT AUX MORTS

Le Maire de la commune de BRANSCOURT,
Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par la Communauté Urbaine du Grand Reims dans le cadre des travaux de préparation des trottoirs réalisés par l'entreprise CTP et le rabotage et la réalisation des enrobés des chaussées par l'entreprise EIFFAGE, place du Monument aux Morts,

ARRETE

Article 1 : Du 14 Mars au 15 Avril 2024, la place du monument aux Morts sera interdite à la circulation et au stationnement pendant la durée du chantier.

Le stationnement sera interdit sur le chemin de Serzy depuis la RD 228 à l'intersection rue de la Fontaine du Chêne / Chemin de Serzy pendant la durée du chantier.

Article 2 : La circulation sur le chemin de Serzy se fera par alternat selon les besoins du chantier (occasionnellement).

Article 3 : Pendant la phase de mise en œuvre des enrobés à chaud (BBSG) la route (Chemin de Serzy et place du monument aux morts) sera fermée à toute circulation durant 1 journée. (A définir).

Article 4 : Les entreprises CTP et EIFFAGE sont chargées de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire nécessaire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Communauté Urbaine du Grand Reims.
- L'entreprise CTP
- L'entreprise EIFFAGE
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie.

Fait à : Branscourt
Le : 07 Mars 2024
Le Maire,
Pierre LHOTTE

